



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**PROVISOIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Création de 2  
branchements  
électriques au 16  
et 18 rue de  
Stains**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
  - Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
  - Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
  - Vu la demande de l'entreprise STPS sise ZI Sud, BP269, rue des Carrières à Villeparisis (77272) pour ENEDIS pour les travaux de nouveaux branchements électrique au 16 et 18 rue de Stains.
- Travaux effectués du 27 juin 2017 au 18/07/2017

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Stains afin de permettre à l'entreprise STPS de réaliser des travaux de branchement sur le réseau électrique du 27 juin 2017 au 18/07/2017*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par La Société STPS

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue des Acacias

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**Article 4** : toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 5** : En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 6** : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur des C.I.F.
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société STPS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 8 juin 2017

*Le Maire,*  
**Gilles CHAUFFOUR**

